



# Payerne

MUNICIPALITE DE PAYERNE

Au Conseil Communal de Payerne :

**Objet du rapport :**

**Réponse de la Municipalité au postulat de Mesdames et Monsieur les Conseillers communaux Kate Savoy, Régine Bucher et Nicolas Schmid ayant pour objet la demande de modernisation des envois des supports de travail aux Conseillers communaux**

AU CONSEIL COMMUNAL  
de et à  
1530 Payerne

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

### **1. Objet du postulat**

En date du 15 décembre 2016, le Conseil acceptait le postulat de Mesdames et Monsieur les Conseillers communaux Kate Savoy, Régine Bucher et Nicolas Schmid. Ce postulat demandait à la Municipalité d'étudier l'opportunité de mettre en place un nouveau système de transmission des supports de communication et/ou de travail pour l'ensemble des Conseillers communaux.

En ce sens, plusieurs pistes de réflexions étaient envisageables selon les auteurs du postulat :

- sur la base d'une démarche volontaire, en tenant compte des préférences et caractéristiques de chacun, les Conseillers communaux pourraient mentionner leur volonté de ne recevoir les différents documents utiles à leur exercice que sous forme électronique ;
- des solutions d'appareillage électronique pour chaque Conseiller pourraient être prises en compte, encore une fois moyennant un ajustement selon les désirs et modes de faire de chacun ;
- de nouvelles règles pourraient être instaurées : par exemple, seuls les Conseillers communaux nommés pour une commission recevraient les différents documents y relatifs sous forme papier et les autres, pour information, sous forme électronique.

Pour la complète information des Conseillers communaux, le postulat est joint en annexe au présent rapport.

### **2. Bases légales du Règlement du Conseil communal**

#### **2.1. Le postulat**

Le postulat est régi notamment par les articles 74 et 77 du Règlement du Conseil communal de Payerne.

L'article 74 indique que « *Chaque membre du Conseil peut exercer son droit d'initiative :*

- a. *En déposant un postulat, c'est-à-dire en invitant la Municipalité à étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de faire une proposition dans un domaine particulier et de dresser un rapport ;*

... »

Quant à l'article 77, il régit le traitement de la proposition, c'est-à-dire notamment la prise en considération immédiate de la proposition, fait réalisé en séance du Conseil communal du 15 décembre 2016. Cet article précise également que « ... *une fois prise en considération, la Municipalité doit impérativement la traiter et y rendre réponse par :*

- a. *Un rapport sur le postulat ;*

... »,

ce qu'elle fait dès lors par le présent rapport.

## **2.2. Envois des documents aux Conseillers communaux**

Il est relevé notamment les dispositions légales suivantes :

Les articles 23 et 60 du Règlement du Conseil communal régissent la convocation des membres du Conseil par le Président sous la forme écrite.

De plus, l'article 73 traite des propositions présentées par la Municipalité qui «... sont déposées par écrit sous la forme de préavis.

*Les préavis, accompagnés des pièces justificatives, sont distribués à chaque membre du Conseil par les soins de la Municipalité et renvoyés à l'examen d'une commission.*

*Les membres de la commission chargée de l'examen d'un préavis reçoivent un dossier complet comprenant toutes les informations et tous les documents nécessaires à l'accomplissement de leur mandat. ... »*

## **3. Nomination d'une commission extraparlamentaire**

En date du 9 juin 2017, la Municipalité a adressé un courrier à Monsieur le Président du Conseil communal, Aussi, il était demandé à Monsieur le Président de prendre contact avec chaque président de groupe afin que ce dernier désigne un représentant de son parti politique pour siéger au sein de cette commission extraparlamentaire.

Cette commission a ainsi pu être nommée et sa composition était la suivante :

- Madame Christelle Luisier Brodard, Syndique, responsable de l'Administration générale ;
- Monsieur le Président du Conseil communal en charge ;
- Monsieur René Cusin, secrétaire du Conseil communal ;
- Madame Kate Savoy, Conseillère communale représentante du groupe PSIP ;
- Monsieur Pierre Alain-Pantet, Conseiller communal représentant du groupe UDC ;
- Monsieur Cédric Bapst, Conseiller communal représentant du groupe PLR ;
- Madame Cynthia Maillat, collaboratrice au greffe municipal, responsable des envois aux Conseillers communaux ;
- Monsieur François Leuthold, chef de secteur Informatique et télécoms ;
- Monsieur Stéphane Wicht, Secrétaire municipal ;

soit un total de 9 personnes.

## **4. Conclusions issues de la séance de la commission extraparlamentaire**

Après avoir annulé une première date retenue, la commission extraparlamentaire s'est réunie le 18 décembre dernier à l'Hôtel de Ville. Toutes les personnes étaient présentes, hormis Monsieur René Cusin, excusé.

Il ressort des discussions constructives de cette réunion les propositions suivantes :

- dans un souci financier, il a été exclu d'emblée d'équiper l'ensemble des Conseillers communaux de solutions d'appareillage électronique ;



# Conseil communal de Payerne

Postulat Savoy – Bucher - Schmid

*Modernisation des envois des supports de travail aux conseillers communaux*

---

Pour communiquer avec les septante conseillers communaux, la Municipalité envoie de nombreux préavis, rapports et documents divers par poste et sous forme de papier. Comme soulevé par certains conseillers lors des précédentes législatures, les livraisons d'informations représentent des charges financières importantes pour la Commune de Payerne.

Ces différents coûts, tant en termes de matériel (timbres, papier, impression, enveloppes, etc.) qu'en termes de ressources (mise sous pli, tri, impressions, etc.) pourraient être amoindris si de nouvelles solutions étaient envisagées ou de nouvelles procédures mises en place.

Chaque envoi de communications aux conseillers communaux peut s'évaluer comme suit :

Timbres (70 x 2CHF)	140 CHF
Papier (moyenne de 15 pages par envoi, 15 x 0,04 ct x 70)	42 CHF
Impressions (moyenne de 15 pages par envoi, 15 x 0,06 ct x 70)	63 CHF
Enveloppes (70 x 0,3 ct)	21 CHF
<b>TOTAL</b>	<b>266 CHF</b>

En moyenne, deux envois de préavis en amont d'une séance de Conseil communal et un envoi du livret finalisé de la séance sont enregistrés. La charge d'une séance de Conseil communal représente donc un total de 798 CHF (3\*266 CHF), soit environ 4'800 CHF par an. Ces chiffres et estimations sont calculés à la baisse, ne prenant pas en compte les impressions réalisées pour les différentes commissions permanentes, les communications aux conseillers communaux hors convocations ou les ressources nécessaires pour ces envois. Compte-tenu de ces éléments, la somme totale susmentionnée devrait être quadruplée ou plus.

Par ailleurs, une modernisation de la forme de ces différents envois serait en adéquation et en cohérence avec la politique énergétique et environnementale de la ville. Le 29 septembre 2015, la Commune de Payerne, s'est en effet vu décerner le label « Cité de l'énergie ». Payerne s'engage ainsi à « favoriser l'efficacité énergétique dans le planification du développement de la commune, ainsi que dans tous les projets sur territoire communal [...] » Une économie de ces dépenses fait partie de ce développement durable.

De plus, à l'avenir, le recours à des solutions informatisées et l'utilisation d'appareils électroniques seront prépondérants. Le présent postulat s'inscrit donc dans cette logique de vision à long terme et d'adaptation, petit-à-petit, aux nouvelles solutions technologiques. Bien que l'envoi de différentes informations par le biais de la Municipalité constitue une démarche formalisée et officielle, la Commune de Payerne devrait davantage se donner les moyens de s'orienter vers cette modernisation. A plusieurs reprises, elle a pourtant déjà utilisé des voies électroniques pour faire part d'informations diverses.

Les éléments ci-dessus soulèvent que l'enjeu est d'une part de permettre à la Commune de Payerne de réaliser des économies de diverses natures et, d'autre part, d'être plus en accord avec la politique énergétique et environnementale que la Commune défend. En ce sens, **plusieurs pistes de réflexions sont envisageables** :

- Sur la base d'une démarche volontaire, en prenant compte les préférences et caractéristiques de chacun, les conseillers communaux pourraient mentionner leur volonté de ne recevoir les différents documents utiles à leur exercice que sous forme électronique ;
- Des solutions d'appareillage électronique pour chaque conseiller pourraient être prises en compte, encore une fois moyennant un ajustement selon les désirs et modes de faire de chacun ;
- De nouvelles règles pourraient être instaurées : par exemple, seuls les conseillers communaux nommés pour une commission reçoivent les différents documents y relatifs sous forme papier et les autres, pour information, sous forme électronique ;

Evidemment, ces solutions seraient inscrites dans une démarche pragmatique : si une solution ne devait pas ou plus satisfaire un conseiller communal, une modification de son support d'envoi devrait alors être possible.

**Par ce postulat, nous demandons donc à la Municipalité d'étudier l'opportunité de mettre en place un nouveau système de transmission des supports de communication et/ou de travail pour l'ensemble des conseillers communaux.**

  
Régine Bucher

  
Kate Savoy

  
Nicolas Schmid



## Conseil communal de Payerne

### Choix du mode de transmission des documents

---

Le/la Conseiller/ère communal/e soussigné/e s'engage à choisir un mode de transmission de documents ci-dessous pour la durée de la législature 2016-2021 :

Prénom : ..... Nom : .....

Adresse : ..... Localité : .....

Adresse e-mail : .....

#### Choix du mode de transmission :

Courrier électronique:  Courrier postal:

En cas de transmission des documents par e-mail, le/la Conseiller/ère communal/e soussigné/e s'engage à :

- transmettre tout changement d'adresse courriel sans délai ;
- s'assurer du bon fonctionnement de sa boîte de réception électronique.

Signature : .....

Ce formulaire est à retourner au Greffe municipal, case postale 112, 1530 Payerne, d'ici au 31 mai 2018.

Greffe municipal